

Les problèmes de santé en prison : une priorité

Communiqué de presse du 17.03.2024

« Le détenu a droit à des soins de santé qui sont équivalents aux soins dispensés dans la société libre » (art. 88 de la Loi de principes¹)

Le Conseil central de surveillance pénitentiaire (CCSP), conscient de son rôle social, s'engage activement à enrichir le débat public sur la politique pénitentiaire ainsi que sur les droits et la dignité des détenus. Dans cette optique, il s'efforce de produire des publications thématiques et de mener des actions ciblées.²

Le dimanche 17 mars 2024, plusieurs collègues participeront à la course de 100 km de « Kom op Tegen Kanker ». Les bénéfices de cet événement seront intégralement alloués à la recherche sur le cancer, une cause essentielle ayant un impact direct sur la qualité de vie et les taux de survie des personnes touchées par cette maladie. Cette recherche revêt une importance particulière quand on sait que près de 75 000 Belges sont diagnostiqués d'un cancer chaque année, parmi lesquels figurent des détenus. Les prisonniers, souvent négligés dans les débats, sont confrontés à une situation de dépendance particulière et ont peu d'occasions de faire valoir leur voix. Par sa participation, le CCSP entend également sensibiliser l'opinion publique à la question des soins de santé dans les prisons.

Quelques chiffres

Actuellement, les prisons belges accueillent environ 12 300 personnes, dépassant largement la capacité d'accueil prévue d'environ 10 700 places. Les recherches démontrent que les détenus sont plus susceptibles de souffrir de problèmes de santé que la moyenne de la population. Environ 50 % des détenus souffrent de troubles psychiatriques, tandis que près de 80 % ont connu des problèmes de santé mentale à un moment donné. Environ 1/3 consomme des drogues et/ou des psychotropes. La prévalence est encore plus élevée parmi les femmes détenues, qui ne représentent que 5 % de l'ensemble de la population carcérale. Comparé à la population générale,

¹ Loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus, M.B. du 1er février 2005.

² Conseil central de surveillance pénitentiaire. (2019). [Plan stratégique quinquennal 2019 – 2024](#). p.8.

les détenus ont recours en moyenne à 24 consultations médicales par an, contre seulement 3,2 visites pour les personnes âgées de 20 à 50 ans en société libre.³

De plus, nous comptons actuellement 985 personnes internées dans nos prisons. L'objectif de la loi sur l'internement est clair : les personnes internées doivent recevoir les soins appropriés en fonction de leur état de santé. Les prisons ne sont pas équipées pour fournir ces soins, démontrant une fois de plus que les personnes internées ne devraient pas résider en prison. Cela peut être lu en termes forts dans les déclarations de politique générale : « les internés n'ont pas leur place dans une prison ».⁴ Dans la pratique, cependant, de plus en plus d'internés sont hébergés dans des prisons en attendant d'être transférés dans des établissements de soins, même sans date de fin à leur mesure d'internement. Après tout, les personnes internées ne peuvent être libérées que si leur santé mentale s'améliore considérablement. Malgré les efforts de l'ensemble du personnel et les tentatives de recrutement de personnel soignant supplémentaire, les détenus se trouvent dans une situation paradoxale où il est impossible d'obtenir les résultats escomptés en matière de soins de santé. Les défis liés à la fourniture de soins adéquats dans un contexte judiciaire sont nombreux, aggravés par des problèmes structurels tels que la surpopulation, le manque de personnel, la vétusté des infrastructures et le manque de services garantis – qui rendent encore plus difficile l'accès aux soins de santé.

Toutes ces considérations nous rappellent une vérité fondamentale : nos prisons hébergent des personnes souffrant de graves problèmes de santé (mentale). Leurs histoires de vie sont souvent poignantes, et il est crucial que la société ne ferme pas les yeux sur ce qui se passe derrière les murs des institutions carcérales.

Soins de santé pénitentiaires

Les ressources financières et humaines actuellement disponibles sont insuffisantes pour garantir des soins de santé adéquats en milieu carcéral. Il existe une pénurie d'équipements médicaux, d'infrastructures adaptées et de possibilités de formation pour le personnel. Le ratio entre le nombre de détenus et le personnel médical est également déséquilibré, ce qui entraîne des consultations surchargées où un médecin peut voir jusqu'à 70 détenus en une seule séance de 4 heures. Les détenus se plaignent de consultations expéditives de 5 minutes et de traitements symptomatiques au paracétamol. Cela rend le travail en prison moins attrayant pour les professionnels de la santé.

De plus, il y a des lacunes dans le transfert d'informations médicales entre les prestataires de soins externes, les équipes soignantes et les détenus, ce qui compromet la continuité des soins lors des périodes d'incarcération, de transfert ou de libération.

³ Mistiaen, P., Dauvrin, M., Eyssen, M., Roberfroid, D., San Miguel, L., & Vinck, I. (2017). *Soins de santé dans les prisons belges*. Recherche sur les services de santé (RSS). Bruxelles. Centre fédéral de connaissances sur les soins de santé (CCE). 2017. Rapports du KCE 293A. [DOI : 10.57598/R293AS](https://doi.org/10.57598/R293AS) ; Favril, L. et Dirkzwager, A. (2019). La santé mentale des détenus en Belgique et aux Pays-Bas : une revue systématique. *Journal de criminologie*. 61(1). p. 5 à 33.

⁴ Van Quickenborne, 4 novembre 2020, Document de politique générale sur la justice, [DOC 55 1580/016](#), p. 13 ; Van Tigchelt, Énoncé de politique en matière de justice, 31 octobre 2023, Énoncé de politique en matière de justice, [DOC 55 1610/080](#), p. 39.

En outre, l'accès aux services spécialisés, tels que l'oncologie ou les soins dentaires, est particulièrement difficile en raison des listes d'attente prolongées, du manque de personnel et des difficultés liées au transport des détenus vers des hôpitaux externes ou vers des centres médicaux.

Suite à la sixième réforme de l'État, diverses compétences ont été transférées du gouvernement fédéral aux régions et aux communes, entraînant une fragmentation de l'organisation des soins de santé (mentale) dans le milieu pénitentiaire. Cela se traduit par un manque de communication et de coordination entre les différentes entités responsables des soins pénitentiaires, ainsi que par des chevauchements occasionnels qui peuvent prêter à confusion.

De plus, les frais médicaux des détenus ne sont pas encore entièrement couverts par l'assurance maladie obligatoire.

Quo vadis ? Les soins de santé pénitentiaires de demain.

Le principe d'égalité des soins de santé pour les détenus est inscrit dans les lois et règlements internationaux et belges. Par exemple, les Règles Nelson Mandela énoncent trois principes fondamentaux : des soins de santé équivalents à ceux disponibles dans la société libre, la continuité des soins et l'indépendance des prestataires de soins de santé. Actuellement, la responsabilité des soins de santé en milieu carcéral incombe principalement au ministère de la Justice, alors qu'il serait préférable, au regard des objectifs susmentionnés, que cette responsabilité relève de la compétence du ministère de la Santé publique.

Le processus de transfert de responsabilité vers le ministère de la Santé publique est en cours. Par exemple, des projets pilotes de traitement de la toxicomanie impliquant le ministère de la Santé publique ont été lancés dans 10 établissements pénitentiaires. En outre, les détenus ont été inclus dans le système de l'INAMI afin de recevoir des soins médicaux dispensés à l'extérieur de la prison. La prochaine étape consistera à étendre cette couverture aux soins médicaux dispensés *intramuros*. **À l'approche des élections, le CCSP exhorte le gouvernement actuel et le futur gouvernement à allouer les ressources nécessaires pour assurer la continuité de ce transfert de compétences. De plus, le CCSP recommande de concentrer les efforts et d'investir dans des structures de concertation entre les différents acteurs concernés, au-delà des limites des différents niveaux politiques.**

Enfin : une perspective plus large

Même dans une société libre, de plus en plus de personnes sont confrontées à des problèmes de santé (mentale). Certaines d'entre elles éprouvent des difficultés à accéder à des services spécialisés ou font face à des délais d'attente considérables. Il n'est pas étonnant que ces personnes rencontrent des difficultés supplémentaires, telles que la détérioration des relations sociales, la perte de revenus ou l'aggravation de leurs problèmes de santé (mentale). Lorsqu'ils commettent des délits en raison de ces problèmes, l'opinion publique considère trop souvent l'emprisonnement comme la seule réponse appropriée, bien que la recherche scientifique prouve qu'une personne qui réside dans une prison est plus susceptible de commettre de nouvelles infractions criminelles après sa libération. En effet, chaque peine d'emprisonnement entraîne un préjudice lié à la détention tel que la perte d'emploi, l'aggravation des problèmes existants et la rupture des relations sociales. Ces dommages causés par la détention rendent la réinsertion sociale plus difficile et favorisent la récidive. En comparaison, les peines alternatives telles que les

travaux d'intérêt général et la surveillance électronique ont démontré une réduction du risque de récidive de 50 % par rapport aux (courtes) peines d'emprisonnement.

En résumé, la criminalité peut souvent être le symptôme d'un problème plus profond, et lorsque les soins adéquats ne sont pas disponibles dans une société libre, certaines personnes se retrouvent en prison. Il serait plus judicieux de considérer la prison comme une solution de dernier recours, à éviter autant que possible. Une peine d'emprisonnement doit être un *ultimum remedium*. La prison est un médicament que nous préférerions ne pas prescrire car il a des effets secondaires néfastes. De ce point de vue, tout investissement dans les soins de santé (mentale) représente une économie pour le système judiciaire. Selon « l'effet Penrose » le nombre de lits de soins est inversement proportionnel à la taille de la population carcérale.

Le monde extérieur semble souvent sous-estimer l'importance de soins de santé mentale adéquats, en particulier lorsqu'il s'agit de détenus et de personnes internées, présumant facilement que toute incarcération est le résultat d'un crime. Cependant, il est essentiel que le public prenne conscience que le crime qui précède l'incarcération peut être le résultat d'une maladie mentale. Selon un article de presse récent, environ 30 % de la population carcérale souffre de troubles mentaux.⁵ Il est regrettable de constater que nous, en tant que société, ayons tendance à ne proposer que l'incarcération comme seule solution pour ces personnes.

⁵ [Trente pour cent des détenus souffrent d'un trouble mental \(Binnenland\) | Het Belang van Limburg \(hbvl.be\)](#)